### OFFICIEL

### SESSION REGULIERE

## L'ANNÉE 1904.

Projet de los de la Chambre No 27

Passant une allecation pour défrayer les dépenses de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Lonminee : pour payer le miléage et le per diem des membres. see calniree des officiere et des employée et autres dépenses de l'Assemblée pour la session commençant le 5 mai 1904.

pour la mession commençant le 7 mai 1995.
Bection I. Il est, décrété, par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Leuisiane, Que la somme de \$50,000 (O) Quatre-vingta mille dufara, en telle partie de sette somme qui pourra être néssenaire, est ini allonée pour payer le miléage et le par drom des membres de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, traitemeure des officiers et d'autres employée, aires que d'autres dépenese de l'Assemblée Générale pour la session régulière éommençant le 9 mai 1904, somme qui sera obtenue et débeursée de la façon el après indiquée. - Sec. 3. li set, en outre, décrété, atc., Que de la somme musi allonée, Cinquante-quatre muse dollars \$54,000 00 seront mis de côté à l'osage de la Chambre des Représentant, et vingt aix mille \$26 (HR) (H) al usage du Sénat Le résident du Comité des dépenses des dans abambres, en débourrant la somme lei ailoude, émettra des maudate en faveur des personnes ayant te droit d'être poyés de cet arged., et se fera donner un reçu à cet effet : lesquels réçus cefont apprentes et contresgués par l'officier présidant les Chambres respectvos: et sur la presentation de ses mandats, l'Auditeur des Comptes Public don-

pere sur le Trésurrer pu manda. Pour le montant de c'est mandate respective mont en faveur des parties qui y out droit fiec. 3 Il est, en outre, décrété,etc. Que les sosdits mandate seront payés avec l'argent qui se trouve dans la Trésorier et qui n'est allouée pour aueux autre objet, et le Tréacrer est fo re jois de payer les dits mandats du premier argent versé, dans le Trésor pour licer ses duce en l'année 1994, et pour taxes uni penvent decenir duce en l'année 1804, de préférence sur tous autres man scopté ouns donnés en paiement de enjares aux officiers constitutionnes Me l'Etat pour l'année 1984, qu' seront concurrente avec les mandate auxquels

Resolution Concurrente No .. de la Chambre

Orateur de la Chambre des Représentante.

P. M. LAMPIDE. Approuvée le 26 ma. 1604.

NEWTON C. BLANCHARD. Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme. Secrétaire & Biat

Par M. Kercad.

LOT No 12

continu Consurrente exigenci certa cen informatione ataliaticare relatives

I, est résolte par la Crambre des Représentants de l'État de la Louisiane. le f Anat concourant, Que le fontverneur requiere les ciercs des diverses Conte de District dans tous l'Etat, de fourcir immédiatement au recrétaire d Etat l'information stat stique en vante pour l'usage de l'Assemblée Générale, sa

Preme rement - Le nembre des appels à la Cour de Circuit d'Appel, ente gistrés et exécutés dans les paroisses respectives durant l'année 150 Denxemement - Le nombre de ces appels qui ont été mis Lors de cour. Troissemement - Le nombre des appeis a nel sureg strés et exécutés dorant ladite souce 1900, qui out été dépoitirement décidés par la Cour d'appe : Quatriemement. Le nombre des appeis ainsi entegistrés et exécutés duraut annes 1903 qui sent entore pendante devaut ladite Cour d'Appe. Ecolo, de plas, gas le secritaire d'Etat transmette ladite information i

L'Accembice Generale des qu'elle pourra être obtenne.

R. H. SNYDER. Orateur de la Chambre des Représentante P. M. LAMBREMONT. Président pro tem da Fénat. Aircovée 'e 21, ece: 1401

NEWTON C. BLANCHARD Gegverneur de l'Etat de & Locie.aue

Capie conforme, JOHN L. MICHEL Enorsta re d'Etal.

LOINO 3

Projet de los de la Chambre, No C Par M O'Connor. Amendant et décrétant à nouveau la Section 1114 des Statute Reviets de

l'Etat de la Lonia ane. Li sat décreté par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la Section 121 4 des ciatats Révisés de la Louisiane est amondée et décrétée à nunveau dans is langage snivaut jours suivante seront cans dérés comme jours de tepos public

et ioure féries légeux et moitie jours fer és dans cet Ein', et aule nutres, en-VOIL Les dimpaches, le premier janvier, le Luit janvier, le vingt-deux février, vernant, à la requête du Bureau, de destituer ce commissaire, et de nommer son

r Vendred: Saint, le trois juin qui sera connu sons l'appellation de Jeur Chus-Leucosseur ... mémoratif des Vétérans, le Contre Juillet, le premier novembre, le vingt oinq décembre, le Jeur d'Actiene de Grâces que désigners le Président des Etats-Units, et tous les jours d'élection, que se seit des élections Présidentielles. Congressionnelles, attenté par le flecchiere, et fedit Président recevra un traitement de donce d'Etat, municipales on paroissiales dans les localités en lendites élections aurent lieu et dans la paroisse d'Orléans le Mard: Gras et le premier Landi de Beptembre qui sera comma comme le jour du Travail; et ause: dans les villes et comtés on la pupulation excèdera quinze mille habitants, tous les Sametts de midi jusqu'à minuit seront considépoints mille and that is the less something of villes et villages dont la population ex-sede cinquante mille habitants, tontes les fois que la premier janvier, le buit

savier, le vingt-deux février, le trois join, le quatre juillet. le les Movem-pre et le vingt-éine décembre tombérout ou dimessère, le pour suivant sera qu jour férié, et tuus les billets à ordre, billets de change et les effete de commerce que par la los on l'usage commercial doivent être protesté pour non pasement, seront considéres comme étant et seront due et payables le premier jeur, pas un dimanche on un demi jour fené, eurent le trosième on deroier jour de grace, at la dermier jour de grace est un dimenche ou un jour tégal ou demijoir légal, et en comptent le délai allogé pour que soit donné l'avis de nen-acceptation ou de non paiement d'un billet de change on billet à erdre es an tres effets de commerce, les jours de repos publiés on les demi-jours fériés ne seront pas comptés, et ai le jour ou les jours anivante immédiatement le protet et la non acceptation ou le non palement, sont des jours de repos publié en jours ou demi-jours fériés, alors le jour suivant immédiatement sera compté comme le presser jour après le pretet. Pourvu, cependant, dans le but de protéger on antrement tenir responsable tente personne d'un billet de change, d'un cheque ou billet à orêre, et qui n'auront pas été payés avant und tout demi jour férié, use demands d'acceptation ou de paiement puisse se faire et qu'avis du projet ou de refusé d'honorer ess chéques ou biliete à ordre pourre être donné le jour

salvant ecolaire on d'affaires. Et pontva que, en ontre, larego'une personne quelcenque recevra en calsection an cheque, un billet de change son en billet à ordre, dû et présentable pour acceptation et paiement un demi jeur férié, cette personne ne seit pas considérée sonpable d'une négirgence quelconque on de manquement an deveir, pas plus qu'e le n'enseurre une responsabilité quelconque en ne présentant pas pour être payé, on accepté, on cellecté, ce cheque, ce billet de

change on billet a ordre ce jeur la. Hec 2 II set, en outre éécrété, etc., Que toutes lois en parties de leis en sonfit avec sette les sent par la présente réventées.

> R. H SNYDER. Orateur de la Chambre des Représentante

NEWTON C. BLANCHARD.

J. Y. SANDERS. Lieutenant-Gonverneur et Président du Bénat

Apprentée le 3 juin 1904. -

Copie sot forme JOHN T. MICHEL.

Beeretaire d'Etal.

LOI No 4.

Amendant et décrétant à nouveau le section 4 de la loi No 145 de . Assemblée Générale de l'Etat de la Louieique. Approurée le 8 juillet 18501. intituiée: Loi créant un district de Levées qui sera connu et nomme Detrict de Levées Poutchartrain, et pourvoyant à la feçon de le controler; de Eniment les limites dudit d'atrict : pontvoyant à la nomination de Commismaires, aux qualifications des commissessire a la façon de les dest tuer, de remptir les varances au sein de la Commission, aux salatres de commissares et des officiers : incorporant lesdits commissaires comms commission

nommes commissaire du District de Levées pour le District des Levées Pent-A to no leasure to A toppy at A neorporés, devoirs et mode d'action dudit Bureau pourvoyant à un mode de certifier les copies des resords dedit Burean et établissant leur admissibilité et le poide comme preuve : requiérant ledit Baresa de prescrite des regles et réglements pour la location, la construction et l'entretien des le vées et établissant un système compréhensible de levées le long de la Riviere Mississipi sur la façade dudit district dans le but de garantir tont le district d'un isçon permenante d'inondations dévastatrices : presertrant les devoirs de l'ingénieur d'Etat relativement audit Buieau : pourvoyant A no gevenue pour des objets de levées dans ledit D'atrict : autorisant sedita Commissaires à imposer n'importe lequalle et toutes les taxes de District de leves autorisées par l'Artiele 214 de la Constitution tel qu'il set amendé et ausei à imposer une taxe epéciale et une contribution fercée qui n'excèderent pas 3 seus par acre sur toutes terres natres que selles oultivées en ancre, en ce ou on en riz, et les terres marécagenses aujettee à des mondations de marée : prescrivant les devoirs des Assesseurs, des Percepteurs de taxes, de l'Auditeur et du Trésorier d'Etat à set égard : auterisant le Bureau dans estances sirconstanica à imposer un assessement spécial ou que contribution forcée sur e trict, et sur des chemiss de fer dans ledit district, et réglementant es perception ; pour empécher qu'on se soustraye à cetté percept es et fixant a pécalité pour se manquement : accordant certaines terres pour des objeta de levés, et preserivant le deveir de l'Auditeur à set égard : exemptant ces terres de toutes taxes, jusqu'à ce qu'elles soient vendues par la Com- fraccrite nu Berrenu de santé mission : antorisant la Commission à hypothéquer et vendre le dites terres, et en iffecter le produit à des objete de levée : autorieaut le Barena à émettre at mégogier ses bons et débentures pourveyant à la façua d'émettre et de payer ces bans et fer; ant le paiement en cas de defaut: autorisant le ! Barcan à scheter et à vendre : à faire des contrate pour la construction. in réparation et l'entration des levées, et à payer des travaux avec des bons en autrement : fixant la proportion du fonda généra. Ces ingénieurs eni sera allonie, andit, district, el preserivant les deveirs de Boreau des Ingénieurs à cet égard : pourvoyant aux soine, à la conservation et au service de police des levées, et autorisant ledit Bureso des Commissaires "de nommer des inspecteurs et des gardiens, et d'appeier sur gargin : J. Labarre, un gargin : P. le somme des hommes pour travailler aux levées. Wembacher, un gargin : L. Cotter, pourvoyant à leur compensation ; pourvoyant aux pécalitée peur l'emission des hommes a servir ; preserivant le mode de déposer et de garder les fonds [ ]. on Bureau; indiquent par qui et de quelle façon des mandats seront tirés sur seil t fende: définiseant la criminelle dispesition des fonds et de la propriété dudit Bureau par le Président, le commissaire ou autre officier ; et ponyayant à que pénainté à l'occasion, et mettant en vigueur cette loi et

révoquant toutes lois es conflit avec celle-oi, et pour autres objets.

Section 1 Il est désréts par l'Assemblée Géoérale de l'État de la Louisians, Que les Scotton 4 de la lot Ne 95 de l'Assecublée Générate de l'Etat de la Louisians, approuvée le 8 juillet 1890, est in amendée et décrétée à

nouveau dans le langage servant : Sec. 4. Li set, en outre, décrété, etc . Que leed te Commissaires après avoir 414 diment nommés et aveir pris qualité, se réquiront et tiendront leur premiero réunion à la maison de sour de la paroisse St-Jacques, un jour que fixera Bourben: A. Martin. 7 jours. 3142 e Gouverneur, aussitét que possible après la nomination desdits Commissaires. Des majorité desdits Commissaires comstitueront un gnorum pour l'expédition meis. 2040 Caltiope: Lillie Holdes s Latres. Ils s'organiseront en élisant de leur nombre un Président et ils mes. 2 mois. Poydras & Dryades: nommeront un segrétaire, et fixeront sen salaire. Ils désigneront l'époque et Enfant de Mine Salvo Luppo, 6 heucheserront le lieu où sazont lleu leurs réunions régulières, lieu qui pourra être res. 1039 Decatur : Enfant de Maie n'importe où dans ledit district. La Commission pontra être convoquée n'imn'importe où dans ledit district. La Commission pourra être cenvoquée n'im- John Dimitry, 5 semaines, 62 perte quand par l'appel de son Président, on à la requête de quatre (4 des Howard : Veuve Adèle Mathieu, 35 Commissaires. La Commission dira aussi (1) de son nombre Vice-Président qui, en ess de mort on de démission du Président on ca son absence, ou omission en incapacité d'agir, remplira sons les devoirs du Président. En cas de manquement an devoir de la part de

bâte.

'au que conque des Commissaires, on son omission sens rei en valable, d'assis er aux réunions régulieres trois fins conséentives, il sers du devoir du Guu

Moins de cinq minutes apres,

-Un traitre, mangréa Mau-

Qu'importe, il faut songer à

Pur, haussant la voix, il s'a-

--- Camarades, les ennemis

deux petits pelotone, none bat | coir.

dresea aux cavaliers attentifs:

folie, notre maiche en avant.

rice, l'aurais dù m'en douter.

nous, maintenant.

Les Commissaires, excepté le Président, recevront un traitement (Mayensa, ont été condamnés hier de quaire do lars (\$4 00: par jour chaous, pendant la periodie qu'ils feront du service pour le Borean, et dix -10 ste sous le mille, aliann et revenant, qui leur sere it payée du fonds du District des Lavées, sur le mamdet du Présigent cente dellere \$12.000 par au payable mesenellement.

Rec 8 li est, en entre, déersté etc. Que toutes lois en marties de lois contraires aux en en confist avec les dispositions de cette loi, mont isi révoquées

R. H. SNYDER, Orateur de la Chambre des Représentante.

THE TAX PARTIES. Lieutenant Gouvernour et Président de Bécat.

Approuvée le 10 juin A. D. 1904.

NEWTON C. BLANCA.ARD, Gegverneur de l'Etat de la Louisiane. Copie renforme:

Secrétaire d Etat.

JOHN T MICHEL.

Projet de les de la Chambrelle 39

Créant une Cour de juge de paix additionnelle et des fonctions de Constable on at pour le huisième arrondissement : ward de la pastoisse Pointe Cou-

Section à. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louiiane, Qu'ane Ceur additionnelle de Juge de Paix et des fonctions de Constable sont ini créées en et pour le Ruitième arrondissement : wawdi de la paroisse

Sec. 2. Il set, en outre décrété, etc., Que le Gagrerneur remplira les postes eréée dans la fiset un qui précède jusqu'en l'année 1905, et que ces postes après cela seront remplie par une élection ainsi qu'il est prévu da-se les cas de juges

de parx et de sonstables. See 3. Il set, en outre, decrété eta., Que cette lei premitra effet à partir

> R. H. SMYDER, Othtour de la Chambre des Resprésentante.

> > J. Y SANDERS.

Lientenant Gouverneur et Préside at de Sénat. Approuvée le 10 juin 1904

6.5 B NEWTON C BLANCHARD. Converneur de l'Eint de la Leuisiane.

Copie canforme JOHN T. MICHEL Secrétaire d'Etat.

LOI No 6.

Projet de loi de la Chambre Ne Par M. Thorn. to a late LOI

Pourrovant à l'instruction de procée les jours fériée légamx le dimanches et le jour de Noe, exceptée, et les demi jours tériée. Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que toute les feis que l'on assermenters un juvi au resmeillers des témoi-nages dans un proces quelqu'il suit, et que ces procédures ne seront pas termi-nées quand surviendra du jour férié ou demi-jour férié quelconnage, il sera légal pour le juge siégeaut, et dans sa juridiction, d'ordonner que ledit proces centi-, que lessits jour ou demi-jour fériés, si se c'est pas un dimambhe ou le jeur de Normet et toutes procédures aus austront dans l'instruction dés accouss auront le Nor : et tontes procédures un sarvrout dans l'instruction des procés auront la meme sucorité, le mé ne elle: que un jour ou demi-jour férié.

Bec 2, 11 est, en ontre décrété etc., Que toutes luis en marties de lois cen traires à su en conflit avec celle or sont les révequées

> R. H. SNYDER. Orateur de la Chambre des Re-présentante. J. Y. SANDERS.

Lientennat-Gouverneur et President du Bonnt.

Apprentée le 10 jain A. D., 1904.

NEWTON C. BLANCHARD. Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme.

JOHN T. MICHEL.

Scoreta re d'Etal.

ET DECES dans les dernières 24 heures

MARIAGES. NAISSANCES

MARGAGES.-Greg tio Barrace a Lena Beliapoa. Andrew Tujagor à

Léontine Latronys NAMEANCES. -- Mme. J. Bayhi, un

un garçon : L. Lapuvade, un garçon: P. H. V. Dejoie, un garçon : G. W. Lambert, un gaicen: A. McDonaid. un garcon : A. B. Loomis, une file : D. G. Casey, une fille : J. Hart, une Décès - Vve Amelia Hinckley

Thans. New Orleans Sanitarium: M. Franckel, 79 ans. 429 Jackson: Valentine P. Lambert, 17 mais, 1429 Mandeville, F. T. Bland, 50 aus, 735 St. Anne: L. A. Carter, 62 ans. 1612 Tchoupitoulas: W. A. Masson, 4 ans. 2730 Cleveland : P. La Bran 60 ans. Cooper's Well, Miss. E. Holmes, 47 ans, 1922 Tenlouse Jackson, 47 ans. Perilijat et

#### TRIBUNAUX.

Cour Civile Me District. Saccessions ou ventes

Hy, Bensel, Alex. Starck Sr. May Mand Miller, Gustave Eumont Mme Catherine Moles vs Raymond Pratt, séparation, de corps et de mens Chas D. Cottrell vs Clara Kitchen, demande de citrorce.

Deuxieme Cour Inferience

Juge A. M., Aucoit Continuation Jos. Nutz. actes de violence et larcin: Jos. Kinsaid. momicide.

Acquittés: Mme Tony Jaum. diffamation: John Lacolar, actes de violence: Hy, Maeters, attaque et blessure : John Davis, Séraphine Escat, actes de violence.

Trouvés coupables: Aug Gerrets, violation de l'acte 107 de 1879; Robt Mitchel, actes de violence.

carcération

Condamnation: Wm. Nance, are in 20 jours d'in-

Colporteurs coudamnés

Six colporteurs. Tony Renfro. Nilas Aranda Tuns Latrum, Sam Caruse, Audie Martin et Charne

#### Machines volées.

par le recorder de la première diur

à \$15 d'amende ou 30 jeurs' de pri-

lis ont été arrêtés ... le matin

par l'agent Vandrelle, les trais pro-miers parce qui ils criaient les duire

qu'ils troublaient le somme i des

habitants, les trais autres parce

qu'ils n'avalent pas rennuvelé leurs

chandises d'une façon si bro- :

Le bâtiment de la Simonds Manufacturing Compagny sit le à l'ang e des rues Commune et Camp et considérablement endommagé par uff meendie en mai dernier, parait aveir eté mis à sac par des charres tiers sans scrupules employés à l'enlevement des gébris. Des machines valant plusieurs centaines de detlars ont été volées et vendues pout des sommes insignitiantes.

C'est ainsi que des pompes valant au maoins \$175 et beaucoup plus quand el'es seront réparées, et des outeaux mécaniques d'une vale..r de \$200 ont été retrouvés, apres avoir été vendus, les pompes \$2.00 et les couteaux \$1.

Un nègre du nom de Paul Baptiste a été arrêté avant hier après une vive résistance, et trois autres individus, John Foy, Charretier negre. Dam Savata, charretier atalien, et Dave Merz, gardien, ont été mis sous les verrous. Tous sont impliqués dans les vols et Foy a fait des aveux.

Baptiste a été mis sous caution nier à la première cour crimine le de cité. Il aura à répondre à l'accusation de vol qualitié. La police poursuit sen enquête.

Retour de M. John Filzpa. Erack.

M. John Fitzgattick, ancien maire de la Nouvelle Oriéana, sera de retour jundi prochain. Son gendre, le colonei John Sallivan, a re, u hier une dépécne dans aquelle M. Fitzpatrick annonce sen embarquement à San Juan de Porte R.ce ivec son tits pour revenir directement à la Nouvelle-Orléans.,

B Fitzpatrick sétait rendu à

San Juan de Porto-Rico en appreentenant dans la marine des États Unis. Le jeune homme était en voie de rétablissement à l'arrivée de son père, et il est aujourd'hair complètemement remis. Un congé de souvante jours lui à été accordé et il vient en passer une partie dans sa famille.

James McLaugalia devant

James McLaughian, qui est accuse du meurtre de James Cashore, a comparu hier matin devant le juge Baker à la cour crimineile de Gil trict. C'était la première fois que 'affaire était appelée, mais l'attornev de district Luzenters espérant la plaider sans délai.

Aux premieres questions posées à McLaughlin on s'est aperçu qu'il ne s'était nullement préparé au procès, qu'it n'avait pas cherché de témoins ni de défenseur. Le juge Baker l'a prévenu que, s'il m'a pas choisi de défenseur le 1er soût. !e tribunal en nommera un d'office et ouvrira les débats.

# IVY OR OAK **POISONING**

Harmless, although a most powerful healing agent.
I will send on recept of so cents to pay postage A TRIAL BOTTLE FREE.

Send for it naw. It will imprediately relieve and promptly one linear Bites, Hives, Prickly Beat. Sendern, etc. Sold by leading druggists. None geauine without my signature.

Grof Charles travels 631 Prince Street, New York.

Send for Poskitt : It is a real disease the control of the control

oaed desséché, an bruit étrange retentit au lein, faisant trembier le sol comme une avalanche en marche. -Les Touareg! cria le guide

d'un accent éponyanté. cacher à l'arriere de la coloune, derriere les derniers cavaliers.

ger dazs le lit, pen i rotond, d'un !

garde à vous Il était temps.

Une troupe de cavaliera touareg venait de déboucher à trois metres. cents metres environ, sur la droite, sortant de l'abri constitué par une haute dune.

Il arrivaient su galop de charge de loure mehara nerveux, la ; Une second déflagration éclalauce en arrêt, quelques uns ar : ta. mée de monkhalas (longs fus.is) arshes.

d'un coup d'eil, à cent cinquan daires, dont plusieurs, frappes plus ancien. Bientot ils descendirent dans | des masses.

le lit de l'oned, présentant un liers. Les minutes devenaient pré cienses et tragiques.

Le sons-lieutenant Dutertre ne perdit pas son sang froid. -Les carabines! cria-t-il, et i formez vous vingt de front, sur

deux range. Le premier rang tirera seul d'abord, le second ensuite. Le mouvement ordonné fut vite exécuté.

-Haltel commanda l'omerer, seconde fois, avec tons les hon-i

... teu de salve! Premier rang, joue

Les spahis, droits sur leurs; Aussitöt Maurice, prévoyant venir se briser infailliblement. on grave danger, ut sonner le Ile épaulèreut lentement, vi-

sant avec som. -Feu! cria Manrice, loreque reg.

Une détonation formidable resert eu roulements sinistres. --Second rang, joue .... feu!

Plus de vingt cavaliers tona reg roulèrent sur le sol, blessés

an poitrail, s'abattaient comme ! Les antres tournérent bride. front d'une douzaine de cava dans un galop vertigineux, parconfurent deux on trois cents ten, et faites les partir immédiametres, et disparurent bientôt iement avec le brigadier Ben-

derrière uze colline de sable. Du côté des Français, deux lonne. spahie seulement avaient été! Il faut qu'ils galopent nuit et éraflés par les balles arabes.

naut, fit l'un des deux maréchaux nera d'autres. Ils informeront dement : vingt syahis se portèdes logis. -Je m'en doute, repartit Mau | renforts.

None allone les recevoir, une pagnera; allez!

bears agrileur sout das. -Apprétez armes....chargez

Tout en parlant. l'officier réfléchissait vite aux couséquences possibles d'une nouvelle attaque. Son courage n'excluant pas es et partaient d'un galop effréné.

chevanx, alignés comme a la pasi prodence, il pensa judiciense. En meme temps il courut ne rade, semblaient une muraille ment que, sans doute, la parti vivante, contre laquelle la charge (targo) dont il avait subi l'attaimpétueuse de l'ennemi devait que n'était qu'une avant garde. Avant le concher du sofeil, il pouvait se trouver aux prises avec trois on quatre cents Tona-

> les Touareg furent à cinquante | C'eut été trop pour la petite troupe de cavaliers dont il disposait. Il importait de ne pas tentit, ébraplant les échos du de liaire teer ionfilement ces braves geus

Leur valeur et leur intrépidité ne serviraient de rien coutre le trons en retraite lentement, par nombre.

-Maréchal des logis Pierre, la nuit venue. cria tal, en appelanta lui, d'an

Celui-ci fit approcher son cheval d'un seul bond.

-Cho:sissez-moi debx cavaliers indigenes des mienx mon-Ahmed pour le camp de la co-

jour ; at lears chevaux sont four--le ront revenir, mon lieute | bue a l'arrivée, on leur en don-

France!.... Attention, premier peloton sons mes ordres, en retraite!

serons secuarus.

DOUS.

La division s'opèra très rapirice, apperbe de bravoure calme. Le guide chânmba les accom des goumiers et placés sous le Assis sur la selle, le dos apcommandement du maréchal des poyé an tronssequin, les jambes que, et porta ses hemmes à la

J'ai envoyé demander des ren-

Maintenant, rechargez vos ar-

Le sons officier s'éloigne en logis Pierre, dementérent immo | croisées autour d'une sorte de hanteur de ceux de son sons biles, les armes prétes.

le brigadier et les spahis désidachevé lorsque les Touareg regnés rournaient bride en arrière, pargrent-Maurice ent la temps de les Quant au guide, il avait diona | examiner avec sa jumelle.

Les Touareg sont de haut tail le, vigoureux, souples, d'allure énergique.

Leurs vétements se composent

de cotonnade, rouge ou bleue. La bloque est serrée à la taille, premiere fois; ille redoutsient Sar leur poitune s'étale une sont trop nombrenz pour que sorte d'écharne blanche, eu parnous puissions poursuivre, sans | tit reconverte d'un large bau | bientôt le sous officier l'ierre. driar de coir rouge, supportant

Lear tête est coiffée d'ane che échelons de cent metres, jusqu'à chia, entourée d'une bande d'étofte sombre jaui recouvre le Ensuite, si les Touareg nous front : le bas du visage est caché | à cent mètres en arrière du deu -Maurice évalua leur nombre ou désargonnés par leurs droma geste expressif, le sons officier le laissent quelque répit, nous en sous un voile noir, de sorte que xième peleton, un peu à droite profiterons pour mettre que les yeux seuls sont visibles. Tous sont armes d'une longue certaine distance entre eux et

lance, à pointe de fer barbelé, le feu. d'un poignard et d'un sabre 1 forts an général : bientôt nons deux mains. Le long de la selle de quel-

mes, et haut les cœurs, pour la et un boucher en cuir d'antilo- d'hommes et d'annmaux. leurs méhara, lils constituent une

cavalerie très redoutable. Pour diriger son méhari, le moutures. le général et demanderont des rent au galop, à cent mêtres en Targni se sert de la pression de arrière. Les autres, appuyés ses piede eur le cou de l'animal. spanis

nomureau en forme de croix, il officier. agit avec ses pieds nos comme. Le monvement était à peine атес вен шаіпе.

Le méhan, doné d'une grande

sensibilité nerveurse, ebéit aux ;

pressions avec ume précision admirable, ce qui piermet au cava ller de conserver l'usage de ses deux bras pour le combat. Maurice dut cesser son exa d'une blouse et d'un pantalon men, les Touareg approchaient, mais avec plus des lenteur que la

les balles frauçaimes. [ Ce fut encore une salve ment. Nous allons nous diviser en une cartouchière également eu trière; cette fois. l'enuemi s'arre ta pour se concerter.

> Les (vingt premiers cavaliers tourgerent bride, pour se porter lisse plagaient a peine que Le Meilleur Remède au Morde Magrice, à son tour, commanda

En retraite!

De nouveaux bilessés jonchè rent le sol, des méhara s'abatti rent eu benniesaint de douleur : ques uns, pendent un moukhala il y eut un tumulte sanglant

Ainsi équipés et montés sur l'Touareg parut sur la gauche.

-En cercle ' commanda til d'une voix vibrante.....saure au clair. Les larmes rutilerent aux rayone obliques da solai!.

Les Français s'étatent groupes rapidement, les cronpes de leurs chevaux réunies au centre.

Ils présentaient ainsi un cercle formidable, et saus discontinuité, tout hériesé de lames meuaçanter.

Les Touareg arrivaient en toprbillou. -Fen de vos revolvers, cria l'officier : et puie sabrez!

A continuer

pour les, Enfants en Dentition.

Un Remède Ancien Mis à une Heureuse Epreuve DEPUIS PLUS DE SOIXAN-TE ANS,